

226C0578  
FR0013015583-OP007-AS01

23 avril 2026

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

**POULAILLON**  
(Euronext Growth Paris)

1. Le 23 avril 2026, Invest Securities, agissant pour le compte de la société Eugénie<sup>1</sup> (« l'Initiateur »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique simplifiée visant les actions de la société POULAILLON, en application des dispositions de l'article 233-1, 2° du règlement général. Il est précisé que l'Initiateur ayant franchi, le 22 avril 2026, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société (cf. D&I 226C0577 du 23 avril 2026), l'offre présente un caractère obligatoire en application des dispositions des articles 235-2 et 234-2 du règlement général. Il est rappelé que ce projet a été annoncé le 14 avril 2026 (cf. notamment D&I 226C0518 du 14 avril 2026).
2. A ce jour, l'Initiateur détient directement 3 906 260 actions POULAILLON représentant autant de droits de vote, soit 76,43% du capital et 76,13% des droits de vote de la société<sup>2</sup>.
3. L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au **prix unitaire de 9 euros**, la totalité des actions POULAILLON qu'il ne détient pas, représentant **1 204 859 actions**, soit 23,57% du capital de la société.
4. Il est précisé que, dès le dépôt de la note d'information de l'Initiateur, celui-ci envisage de procéder à l'acquisition hors marché de 143 439 actions POULAILLON, représentant 2,81% du capital et 2,80% des droits de vote de la société, auprès de Mont Blanc Alpen Stock qui s'est engagé à lui céder lesdites actions au prix d'offre, soit 9 euros par action<sup>3</sup>. Dès lors, l'Initiateur détiendra 4 049 699 actions POULAILLON représentant 4 049 699 droits de vote, soit 79,23% du capital et 78,93% des droits de vote de la société.
5. En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'Initiateur demandera, à l'issue de l'offre publique simplifiée, si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions POULAILLON non présentés en contrepartie d'une indemnisation unitaire égale au prix de l'offre.
6. A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'Initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société contenant notamment le rapport de l'expert indépendant sera déposé ultérieurement (cf. article 231-26 I, 3° du règlement général).

<sup>1</sup> Société par actions simplifiée détenue par Mme Magali Poulaillon (19,19% du capital et 49,64 % des droits de vote), M. Paul Poulaillon (62,00 % du capital et 1,10 % des droits de vote) et M. Fabien Poulaillon (18,81 % du capital et 49,26 % des droits de vote). Il est rappelé que le 22 avril 2026, Mme Magali Poulaillon, M. Paul Poulaillon et M. Fabien Poulaillon ont réalisé un apport en nature à la société Eugénie de 3 906 260 actions représentant 76,43% du capital et 76,13% des droits de vote de la société POULAILLON.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 5 111 119 actions représentant 5 131 033 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cet engagement sera révoquant si une offre concurrente a été déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers et ouverte, et que l'Initiateur ne dépose pas ou n'annonce pas son intention de procéder au dépôt d'une offre en surenchère dans les quinze jours suivants l'ouverture de ladite offre concurrente.

7. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres POULLAILLON sont applicables.

---